

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 17 décembre 2019

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 22 – Conseillers votants : 25

Par suite d'une convocation en date du 11 décembre 2019, le mardi 17 décembre 2019, à dix-huit heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Éric GUILBERT, Françoise MASSÉ-SAULAY, Sylvie FROUGIER, Marc VANCAMPEN, Françoise VITET et Dominique BAUSMAYER adjoints au maire.

Charles LEBOEUF, Edwige CASTELLI, Pierrette SAINTJEAN, Jacqueline TARDET, Catherine VIDEAU, Sonia THIOU, Loïc MIMAUD, Michel MULLER, Claude POCH, Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Dominique LUNEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Isabelle SCHAEFER à Françoise VITET

Mickaël NORMANDIN à Loïc MIMAUD

Corinne POUSSET à Christophe SUEUR

Absents/excusés : Lionel ANDREZ, Valérie MESNARD, Franck METEAU et Franck HEMERY

Egalement présents : Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services et Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Charles LEBOEUF est désigné pour remplir cette fonction.

En début de séance, madame Sophie BLANCHET, architecte, présente une étude des abords du port de La Cotinière

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du 05/11/2019
- Désignation d'un membre titulaire de la CLECT de la CdCio
- Renouvellement des membres du conseil portuaire du port de La Cotinière

FINANCES

- Tarifs 2020 – Budget commune
- Autorisation spéciale conférée au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 avant le vote du budget de la commune
- Clôture budget annexe activités portuaires
- Amortissements – Budget commune
- Budget Commune – Décision modificative n°3
- Concession de service public maison de l'enfance avenant n°1 concernant les modalités de la participation communale sur la durée du contrat
- Reprise de provision

- Convention d'occupation commune/Ass^o « Raquette Cayenne » salles omnisport

RESSOURCES HUMAINES

- Utilisation des véhicules de service et conditions de remisage à domicile
- Création d'un poste de droit privé sous CDI – Budget RAGO
- Convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS
- Modification du tableau des effectifs

URBANISME

- Rue des Garnaudières – Cession gratuite
- Lotissement le moulin de La Dresserie - Cession gratuite
- Impasse des vieilles maisons – Cession gratuite
- Cession d'une parcelle à La Natonnaire
- Avenue de La Libération - Cession gratuite
- Rue des Vignes La Natonnaire - Cession gratuite
- Chemin des oiseaux - Cession gratuite

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

D113/2019 le 07/11/2019 – Convention pour la réalisation de travaux de génie civil annexe Télécom à Saint-Gilles

D114/2019 le 12/11/2019 – Golf municipal tarifs promotionnels de l'avent

D115/2019 le 12/11/2019 – Avenant n°2 à la convention pour missions de maîtrise d'œuvre et réalisation de travaux avec le syndicat mixte départemental de la voirie des communes de Charente-Maritime concernant la conception de l'aménagement de toilettes publiques

D116/2019 le 12/11/2019 – Convention d'honoraires Dossier SARL Au Gré du vent / Commune de Saint Pierre d'Oléron

D117/2019 le 07/11/2019 – DETR Réfection avec mise en conformité de la voirie de la rue du Fief Norteau

D118/2019 le 07/11/2019 – Convention de servitudes Enedis La Grenette-Lot. Le Quebec

D119/2019 le 07/11/2019 – Convention de servitudes Enedis Aéroport n°3

D120/2019 le 02/12/2019 - Convention d'occupation de terrain pour l'exploitation du camping municipal de La Faucheprière/ONF

D121/2019 le 02/12/2019 - Remboursement sinistre Breteuil assurances

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2019 –

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

APPROUVE ce procès-verbal.

DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE A LA CLECT DE LA CDCIO

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges. Les membres de la CLECT doivent être obligatoirement des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal.

Monsieur le maire propose, suite à la démission de Jean-Yves LIVENNAIS, de désigner Eric GUILBERT en tant que titulaire de la CLECT.

	TITULAIRES		SUPPLEANT
1	Christophe SUEUR	1	Marie-Claude SELLIER MARLIN
2	Eric GUILBERT		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
DESIGNE les membres ci-dessus.

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE LA COTINIÈRE

Monsieur le maire rappelle que le port de La Cotinière est géré par le département de la Charente-Maritime depuis le 1^{er} janvier 2019 il convient de désigner deux représentants de la commune au conseil portuaire.
Représentants du conseil municipal :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	Christophe SUEUR	Éric GUILBERT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
DESIGNE les membres du conseil portuaire selon le tableau ci-dessus.

FINANCES

TARIFS 2020 – BUDGET COMMUNE

*Les tarifs du service culturel ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission culturelle du 27 juin 2019.
Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2019.*

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019.

**Monsieur le maire fait part du souhait de la municipalité de faire bénéficier aux résidents des EHPAD de l'île d'Oléron d'un tarif réduit pour les spectacles mais les autres tarifs restent inchangés.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
ARRETE les tarifs qui prendront effet au 1^{er} janvier 2020.

AUTORISATION SPECIALE CONFEREE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020 AVANT LE VOTE DU BUDGET CONSIDERE

*Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2019.
Vu l'article L.1612-1 du CGCT modifié par Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 (V)*

Monsieur le maire expose que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption de ce budget et sur autorisation spéciale de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil de permettre à monsieur le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption des budgets primitifs de la commune et du golf qui devra intervenir avant le 30 avril 2020.

Le tableau ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits pour chaque budget :

Budget général de la commune :

Articles	Désignation	Total Budget 2019	Limite des investissements autorisés avant vote du BP 2020	25 % des investissements du BP 2019	besoins dans le cadre des 25 %
2031	Frais d'études	15 060,00 €		3 765,00 €	- €
2051	Concessions et droits similaires	1 700,00 €		425,00 €	- €
2111	Terrains nus	131 214,98 €		32 803,75 €	- €
2112	Terrains de voirie	63 000,00 €		15 750,00 €	- €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00 €		250,00 €	- €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	78 000,00 €		19 500,00 €	- €
21316	Equipements du cimetière	4 155,00 €		1 038,75 €	- €
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	229 500,00 €		57 375,00 €	49 356,00 €
2138	Autres constructions	7 500,00 €		1 875,00 €	- €
2152	Installations de voirie	42 100,00 €		10 525,00 €	9 000,00 €
21534	Réseaux d'électrification	35 000,00 €		8 750,00 €	- €
21538	Autres réseaux	600,00 €		150,00 €	- €
21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	51 400,00 €		12 850,00 €	- €
21571	Matériel roulant	30 000,00 €		7 500,00 €	800,00 €
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	70 040,00 €		17 510,00 €	17 270,00 €
2181	Install.générales,agencement & aménagements divers	3 000,00 €		750,00 €	- €
2182	Matériel de transport	82 350,00 €		20 587,50 €	- €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	17 410,00 €		4 352,50 €	4 340,00 €
2184	Mobilier	11 550,00 €		2 887,50 €	1 240,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	63 572,00 €		15 893,00 €	4 260,00 €
2313	Constructions	784 320,00 €		196 080,00 €	- €
2315	Installation, matériel et outillage technique	1 455 917,00 €		363 979,25 €	- €
2316	Restauration des collections et œuvres d'art	1 000,00 €		250,00 €	- €
		3 179 388,98 €	- €	794 847,25 €	86 266,00 €

Budget golf

Articles	Désignation	Total Budget 2019	Limite des investissements autorisés avant vote du BP 2020	25 % des investissements du BP 2019	besoins dans le cadre des 25 %
2051	Concessions et droits assimilés	1 800,00 €		450,00 €	
2111	Terrains nus	11 271,99 €		2 818,00 €	
2121	Agencements et aménagement de terrain - terrains nus	3 000,00 €		750,00 €	750,00 €
2153	Installations à caractère spécifique	9 450,00 €		2 362,50 €	2 362,50 €
2154	Matériel industriel	31 970,00 €		7 992,50 €	7 166,67 €

AR PREFECTURE

017-211703855-20200225-CH0012020-DE
Reçu le 26/02/2020

2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00 €		250,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	600,00 €		150,00 €	
		59 091,99 €	- €	14 773,00 €	10 279,17 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les tableaux ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DIT que les crédits correspondants seront repris aux budgets primitifs 2020 de la commune et du golf.

CLOTURE BUDGET ANNEXE ACTIVITES PORTUAIRES

Considérant l'arrêté préfectoral n°110 du 24 janvier 1984 constatant la liste des ports relevant de la compétence du département de la Charente-Maritime et les procès-verbaux de remise des ports du Château d'Oléron et de Charron,

Considérant l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1978 portant concession à la commune de Saint-Pierre d'Oléron de l'établissement et l'exploitation d'un port de pêche à La Cotinière pour une durée de 30 ans prolongée par avenants jusqu'au 31 décembre 2018,

Considérant la délibération n°402 de l'assemblée départementale du 17 décembre 2015 relative au maintien de la compétence portuaire départementale à la suite de l'adoption de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la délibération n°403 de l'assemblée départementale du 21 décembre 2017 actant la reprise en gestion directe des ports dont les contrats de concession arrivent à échéance,

Vu le vote du budget primitif 2018 en date du 20/03/2018,

Vu le vote du compte administratif 2018 en date du 20/03/2019,

Vu le protocole de fin de concession du 20/09/2019,

Vu l'avis de la commission des finances du 05/12/2019,

M. le maire rappelle que dans le cadre de la fin de concession portuaire, il convient de procéder à la clôture du budget annexe activités portuaires et de reprendre les résultats de ce budget annexe au budget général de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE la clôture du budget annexe activités portuaires

REPREND les résultats de ce budget annexe au budget général de la commune 2019 comme indiqué ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2018	
A – Résultat de l'exercice précédé du signe – ou +	- 234 562.70 €
B – Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2017 précédé du signe – ou +	+ 1 006 729.26 €
C – Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 772 166.56 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2018	
D – Solde d'exécution d'investissement 2018 précédé du signe – ou +	+ 2 085 578.85 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	
F – Excédent de financement (D + E)	2 085 578.85 €
F – Besoin de financement (D + E)	
Reprise de l'excédent de fonctionnement au compte 002 du budget communal	772 166.56 €
Reprise de l'excédent d'investissement au compte 001 du budget communal	2 085 578.85 €

AMORTISSEMENTS – BUDGET COMMUNE

Vu l'avis de la commission des finances du 05/12/2109,

Monsieur le maire rappelle que, conformément à l'article L 2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales, les dépenses liées aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants.

Les durées d'amortissement des dépenses des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du maire, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

Par délibérations des 19/11/2006, 29/09/2008, 11/06/2012, 29/01/2013 et 09/09/2013, les durées d'amortissement ont été définies comme suit pour le budget général de la commune.

Dépenses actuelles

article	désignation	durée en années
202	frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
2031	frais d'études	5
2051	concessions et droits similaires (logiciels)	2
2088	autres immobilisations incorporelles	5
2128	autres agencements et aménagements de terrains	15
21312	bâtiments scolaires	25
21316	équipements de cimetière	25
21318	autres bâtiments publics	25
2132	immeubles de rapport	5
2135	installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
2138	autres constructions	15
2151	réseaux de voirie valeur > à 5 000 € TTC	10
2151	réseaux de voirie valeur < à 5 000 € TTC	5
2152	installations de voirie valeur > à 5 000 € TTC	10
2152	installations de voirie valeur < à 5 000 € TTC	5
21571	matériel roulant > à 5 000 € TTC	10
21571	matériel roulant < à 5 000 € TTC	5
21568	autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile > à 5 000 € TTC	10
21568	autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile < à 5 000 € TTC	5
21578	autre matériel et outillage de voirie > à 5 000 € TTC	10
21578	autre matériel et outillage de voirie < à 5 000 € TTC	5
2158	autres installations, matériel et outillage techniques > à 5 000 € TTC	10
2158	autres installations, matériel et outillage techniques < à 5 000 € TTC	5

2181	installations générales, agencements et aménagements divers	8
2182	matériel de transport	5
2183	matériel informatique	3
2183	petit matériel informatique complémentaire	2
2183	matériels de bureau (hors informatique)	10
2184	mobiliers	10
2188	autres immobilisations valeur TTC > à 5 000 €	10
2188	autres immobilisations valeur TTC < à 5 000 €	5
	biens immobiliers ou mobiliers < à 1 000 €	2

M. le maire propose de ne plus procéder à compter du 1^{er} janvier 2020 aux amortissements des installations de voirie (article 2152) et de fixer les types et durées d'amortissements comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

M. le maire précise que les amortissements en cours continueront jusqu'à extinction mais les nouveaux travaux de voirie qui auraient été amortis à compter du 1^{er} janvier 2020 ne le seront pas.

amortissements des dépenses à compter du 1 ^{er} janvier 2020		
dépenses		
article	désignation	durée en années
202	frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
2031	frais d'études	5
2051	concessions et droits similaires (logiciels)	2
2088	autres immobilisations incorporelles	5
2128	autres agencements et aménagements de terrains	15
21312	bâtiments scolaires	25
21316	équipements de cimetière	25
21318	autres bâtiments publics	25
2132	immeubles de rapport	5
2135	installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
2138	autres constructions	15
2151	réseaux de voirie valeur > à 5 000 € TTC	10
2151	réseaux de voirie valeur < à 5 000 € TTC	5
2152	installations de voirie valeur > à 5 000 € TTC	40
2152	installations de voirie valeur < à 5 000 € TTC	5
21571	matériel roulant > à 5 000 € TTC	10
21571	matériel roulant < à 5 000 € TTC	5
21568	autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile > à 5 000 € TTC	10
21568	autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile < à 5 000 € TTC	5
21578	autre matériel et outillage de voirie > à 5 000 € TTC	10
21578	autre matériel et outillage de voirie < à 5 000 € TTC	5
2158	autres installations, matériel et outillage techniques > à 5 000 € TTC	10
2158	autres installations, matériel et outillage techniques < à 5 000 € TTC	5
2181	installations générale, agencements et aménagements divers	8
2182	matériel de transport	5

2183	matériel informatique	3
2183	petit matériel informatique complémentaire	2
2183	matériels de bureau (hors informatique)	10
2184	meubles	10
2188	autres immobilisations valeur TTC > à 5 000 €	10
2188	autres immobilisations valeur TTC < à 5 000 €	5
	biens immobiliers ou mobiliers < à 1 000 €	2

*M. le maire explique les conséquences importantes car le programme voirie en 2019 était conséquent avec une facturation en cours, cela représente pour le budget de fonctionnement 300 000 à 400 000 € qui ne seront pas inscrits en dépenses de fonctionnement d'amortissement des travaux de voirie, il s'agit d'une bouffée d'air pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
FIXE les durées d'amortissement comme dans les tableaux ci-dessus

DECISION MODIFICATIVE N°3 –BUDGET COMMUNE

Vu le vote du budget primitif 2019 en date du 26/03/2019

Vu la décision modificative n°1 en date du 24/09/2019

Vu la décision modificative n°2 en date du 05/11/2019

Vu l'avis de la commission des finances du 05/12/2019,

Monsieur le maire rappelle que suite à la délibération du conseil municipal n°059/2019 relative à la participation de la commune de Saint-Pierre d'Oléron au capital de la SA à capital variable « Oléron sous le soleil 17 » pour un montant de 500 €, il est nécessaire de procéder à un ajustement budgétaire car cette dépense intervient sur le chapitre 26 qui n'est pas provisionné. Par ailleurs, le montant provisionné pour le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) sur le chapitre 014 est de 38 000 € pour un montant définitif de 48 381 €.

Monsieur le maire propose donc la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2313 (23) - 94 - 8908 : Constructions	- 500,00 €		
261 (26) - 01 : Titres de participations	500,00 €		
Total Dépenses	- €	Total Recettes	- €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
739223 (014) - 01 : Fonds de péréquation des ress comm et intercomm	10 381,00 €	74127 (74) - 01 : Dotation nationale de péréquation	10 381,00 €

*M. le maire explique que le fonds national de péréquation permet à l'Etat de demander un soutien financier aux communes pour aider les communes en difficulté et de permettre un bonus/malus sur les DGF. Il y a une augmentation de 10 381 € par rapport à la projection de 36 345 € inscrite au budget soit une augmentation de 30%. Il rappelle que l'Etat dit qu'il va compenser la suppression de la taxe d'habitation à l'euro près, impôt qui appartenait aux communes, et en même temps il met 30% d'augmentation de compensation et de taxe. Sur l'ensemble de l'île d'Oléron la participation des communes est de plus de 140 000 €, la CdCio donne 117 000 € et pour 2019 : 186 000 € sont demandés aux communes et 157 000 € à la CdCio.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
APPROUVE la décision modificative ci-dessus

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC MAISON DE L'ENFANCE AVENANT N°1 CONCERNANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION COMMUNALE SUR LA DUREE DU CONTRAT*Vu l'avis de la commission des finances du 05/12/2109,*

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 18 Juillet 2019, le conseil communautaire de l'île d'Oléron ainsi que le conseil municipal de Saint-Pierre d'Oléron ont attribué la délégation de service public pour la gestion de la maison de l'enfance à l'association Léo Lagrange Sud-Ouest.

La notification est intervenue le 20 août 2019 pour un début de concession au 1er octobre pour une durée de 5 ans.

Suite à la transmission des contrats au Trésor public, différents points sont à redéfinir. Ceux-ci portent notamment sur la date de fin de contrat (erreur sur le document initial) et les dates de versements des participations publiques, pour une meilleure répartition sur l'année respectueuse des variations d'activité.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
APPROUVE les modifications apportées par avenant,
AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant

REPRISE DE PROVISION*Vu l'avis de la commission des finances du 05/12/2109,*

Monsieur le maire rappelle qu'une provision pour perte de change sur capital restant dû a été constituée de 2013 à 2015 pour un montant de 114 388,80 €. Un montant de 39 850,79 € a déjà été repris en 2018 et il convient de reprendre un montant de 1 110,13 € en 2019. Ce montant correspond à l'écart entre la provision constituée et le nouvel écart de conversion sur le capital restant dû au 31/12/2019.

Emprunt	Capital restant dû en francs suisses	Valorisation en euros au cours historique	Valorisation en euros au cours du 01/10/2019	Ecart
CLF n°MON1747CHF	291 050,85 CH	0,6615494613	0,91382619	
		192 551,15 €	265 979,03 €	- 73 427,88 €
	Provision sur capital restant dû/perde de change			73 427,88 €
	Provision 2013			11 700,00 €
	Provision 2014			78 953,00 €
	Provision 2015			35 996,00 €
	Reprise provision 2016			- 12 260,20 €
	reprise provision 2018			- 39 850,79 €
				74 538,01 €
			écart à reprendre	1 110,13 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
AUTORISE la reprise de provision concernant la perte de change sur capital restant dû pour un montant de 1 110,13 €, article 7865.

CONVENTION D'OCCUPATION COMMUNE/ASS° RAQUETTE CAYENNE SALLES OMNISPORT

Monsieur le maire explique qu'afin de faciliter les activités de l'association « La raquette Cayenne », activités qui présentent un intérêt public pour la commune, il convient de renouveler la mise à disposition de la salle n°1, où seront accueillis les membres de l'association pour y pratiquer leurs activités. Il rappelle la construction d'une seconde salle n°2 omnisport, en partenariat avec l'association inaugurée le 5 octobre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention d'occupation, à titre gracieux, pour trente ans de la salle n°1.

DIT que la salle n°1 est mise à disposition gracieusement.

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention d'occupation, pour trente ans de la salle n°2 omnisport.

DIT que la mise à disposition, de la salle n°2 omnisport, est fixée à 290 000 € sur quinze ans soit 19 333,33 € par an.

RESSOURCES HUMAINES**UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE ET CONDITIONS DE REMISAGE A DOMICILE.**

Monsieur le maire rappelle que certains véhicules sont mis à disposition d'agents communaux pour raisons de services. Préalablement il importe d'établir une distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service :

- Le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est mis à la disposition d'un élu ou d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.
- Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Il est souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.
- Véhicule dit « de service avec remisage à domicile » : pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage, ou parce qu'ils sont amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles en dehors des heures d'ouverture des services municipaux.

L'attribution d'un véhicule est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il n'existe pas de texte général régissant l'utilisation des véhicules du parc administratif des collectivités territoriales. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Projet de règlement modalité d'attribution d'un véhicule de service avec remisage :

Les véhicules mis à la disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances). Cette interdiction s'applique en principe à tous les véhicules des services. Il est donc éminemment souhaitable que les conducteurs ne conservent pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, même pour regagner leur domicile. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leurs domiciles.

Modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service : dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être exceptionnellement autorisés par leur chef de service à remiser le véhicule à leur domicile. L'autorisation de remisage, peut être permanente ou ponctuelle (délivrée pour une durée d'un an et renouvelable), doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale.

- ✓ Cette autorisation doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature du supérieur hiérarchique.
- ✓ Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est également strictement interdit.
- ✓ Conditions de remisage : l'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols éventuels, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.
- ✓ Responsabilité : la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer obligatoirement sa

responsabilité à celle de son agent, en vertu de la loi du 31 décembre 1957, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle de 2e ou 3e catégories. Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose, conformément aux règles du droit commun de la responsabilité, d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols, et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de non responsabilité de l'agent.

- ✓ En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement. Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. En outre, il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, nonobstant les poursuites pénales encourues pour conduite sans permis, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.
- ✓ Interdiction à l'usage privatif : dans le cas d'un remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail / domicile est autorisé. Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule. Il ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer des enfants à l'école.
- ✓ Conditions particulières : en cas d'absences prévues (congés...) supérieures ou égales à trois jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues (maladie...) et supérieures ou égales à trois jours, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité en cas de besoin. C'est alors aux services de la commune de s'organiser pour récupérer le véhicule.

Conséquence du non-respect des principes : Le non-respect des conditions évoquées ci-dessus par le bénéficiaire entraînera le retrait pur et simple de l'attribution du véhicule de service avec remisage à domicile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**

APPROUVE tel qu'il lui a été présenté, le règlement fixant les modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage.

FIXE, la liste, exhaustive, des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :

Nom Prénom	Fonction	Véhicule	Immatriculation
Michael DAUNAS	Directeur des services techniques	Renault Clio	5284YQ17
David TILLIERE	Responsable du CTM	Renault Clio	5289YQ17
Miguel FOLCH	Chef de service de la police municipale	Renault Modus	CJ-479-RT
Sandra VIVIEN	Gardien brigadier	Citroen C4 Cactus	FF-298-HS
Simon CALAND	Coordinateur du golf	Renault Clio	CD-045-HQ

PREND NOTE que le maire, ou le directeur général des services, a la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules.

CREATION D'UN POSTE DE DROIT PRIVE SOUS C.D.I – BUDGET RAGO

La commune de Saint-Pierre d'Oléron est propriétaire d'un golf dont l'exploitation relève d'un service public industriel et commercial.

L'article L2221-1 du Code général des collectivités territoriales rappelle que les communes ont la possibilité d'exploiter directement des services d'intérêts publics à caractère industriel ou commercial.

Il est donc loisible à la commune de recruter des personnels de droit privé dans le respect de la convention collective nationale du golf.

*Vu les modalités d'exploitation du golf de l'île d'Oléron,
Vu les délibérations du conseil municipal en date des 27 février 2018 et 6 novembre 2018, autorisant le recrutement par contrat à durée déterminée, à temps complet de droit privé, de Monsieur Paul SAGAN,
Vu le contrat de travail de droit privé à durée déterminée de monsieur Paul SAGAN établi durant la période du 1^{er} octobre 2018 au 28 février 2019 inclus, puis de l'avenant n° 1 renouvelant ledit contrat du 1^{er} mars 2019 au 31 mars 2020 inclus, en qualité de jardinier de Golf classé catégorie employé, groupe III de la convention collective applicable,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
RECRUTE par contrat à durée indéterminée de droit privé, à compter du 1^{er} avril 2020 :
- Monsieur Paul SAGAN

DIT que seront appliquées les dispositions de la convention collective nationale du 13 juillet 1998 des golfs,
DECIDE que les modalités de rémunération, de la couverture minimale obligatoire, des congés payés, de la durée du travail, des éventuelles heures supplémentaires, et plus généralement de toutes les conditions contractuelles dudit emploi, seront fixées par la convention collective précitée.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE CCAS.

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis du comité technique en date du 02/11/2016,
Vu l'avis du CHSCT en date du 13/12/2016,
Considérant que la commune met à disposition du centre communal d'action sociale, depuis le 17 mai 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2019 inclus, le personnel suivant :*

1 agent de catégorie C : filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

Pour assurer la mission suivante :

Transport et accompagnement des personnes âgées ou isolées dans les villages pour les aider à faire leurs courses, à raison de 10 heures par semaine,

Considérant qu'il convient d'établir cette mise à disposition pour une nouvelle période de trois ans, à compter du **1^{er} janvier 2020**, pour :

1. Un agent de catégorie C : filière administrative et/ou technique, à raison de 10/35^{ème},
2. Un agent de catégorie C : filière administrative et/ou technique, pour assurer cette mission durant l'absence de l'agent mentionné au point 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
CONFIRME la mise à disposition du personnel communal désigné ci-dessus,
AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'agents communaux avec le CCAS, pour une nouvelle durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.
DIT que les remboursements devront être effectués par le CCAS suite à l'émission de titres de recettes.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

AR PREFECTURE

017-211703855-20200225-CH0012020-DE
Reçu le 26/02/2020

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 5 novembre 2019,
Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

I°) Budget commune : création de poste à temps complet 35/35ème

Filière police municipale

un poste de Brigadier Chef Principal
indice brut de début de carrière : 380
indice brut de fin de carrière : 586

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE CREE** un poste à temps complet de brigadier chef principal

URBANISME

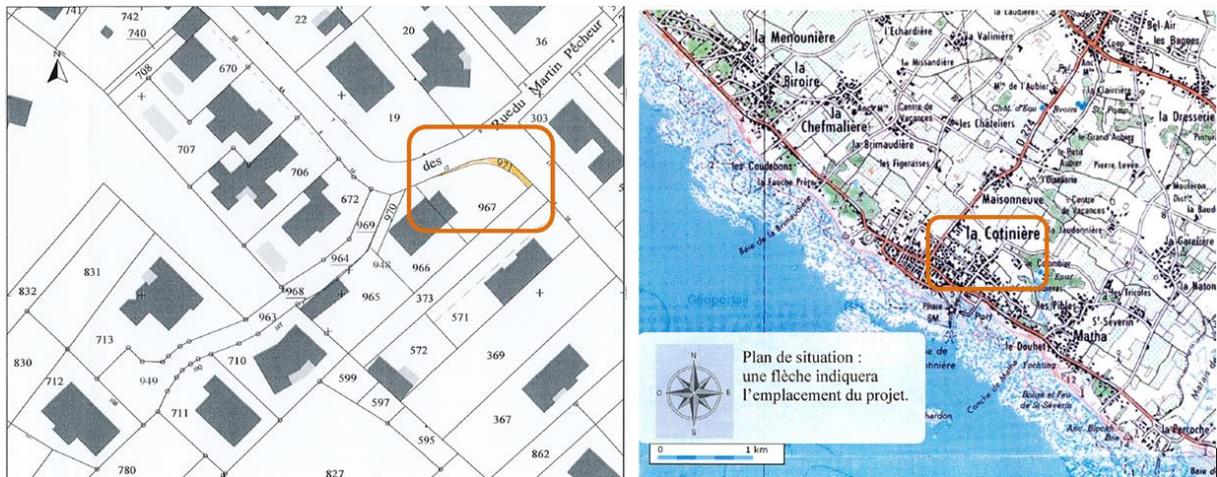
Marc VANCAMPEN est désigné comme rapporteur.

RUE DES GARNAUDIÈRES – CESSION GRATUITE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux;
Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 05/12/2109,

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait des consorts PAPINEAU de céder gracieusement à la commune la parcelle BP 971, constituant la voirie des Garnaudières.

La parcelle, d'une contenance de 30 m², sera cédée à titre gratuit. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune (environ 800 €).



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
ACCEPTE le don des consorts PAPINEAU d'une parcelle cadastrée section BP 971, située rue des Garnaudières, à La Cotinière, d'une surface totale de 30 m²,
AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite de la parcelle indiquée ci-dessous,
DIT que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte liés à ce don.

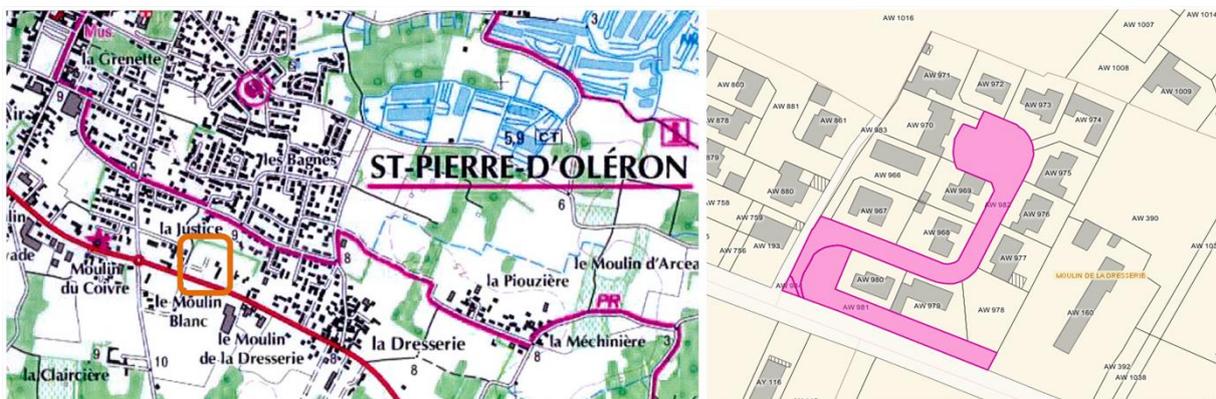
Propriétaire	Références	Situation	Surface
--------------	------------	-----------	---------

	cadastrales			en m ²
Consorts PAPINEAU	BP	971	Rue des Garnaudières La Cotinière	30 m ²

LOTISSEMENT LE MOULIN DE LA DRESSERIE – CESSION GRATUITE

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,
Vu la délibération du 9 septembre 2014, acceptant le principe d'incorporation dans le domaine public des voies et équipements des lotissements privés,
Vu l'avis favorable de la commission communale en date du 25 novembre 2019,*

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande formulée par M. Disclos Serge, président de l'association syndicale libre du lotissement « Le Moulin de la Dresserie », en vue de céder gracieusement à la commune les parcelles AW 981, 982 et 984, correspondant à la voirie interne et les espaces verts dudit lotissement, ainsi que les réseaux.



Ces parcelles seront cédées à titre gratuit. Les frais d'acte seront pris en charge par l'association syndicale du lotissement.

**Marie-Claude Sellier Marlin dit que dans l'esprit, ils refusent de reprendre des voiries en impasse, car bien que la cession soit gratuite il y aura des frais pour la commune.*

**M. le maire précise que les services de la commune entretiennent déjà les espaces verts du lotissement.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **20 voix POUR**, **4 voix CONTRE** (Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ et Marie-Claude SELLIER MARLIN), **1 ABSTENTION** (Dominique LUNEAU), à la **MAJORITE**

ACCEPTE la cession gratuite de l'association syndicale libre du lotissement « Le Moulin de la Dresserie » des parcelles désignées dans le tableau ci-dessous.

AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite des parcelles indiquées ci-dessous.

DIT que le vendeur supportera l'ensemble des frais d'acte liés à ce don.

Propriétaire	Références cadastrales	Surface	Situation
Association syndicale libre du lotissement « Le Moulin de la Dresserie »	AH 981 AH 982 AH 984	2 511 m ²	Lotissement Le Moulin de la Dresserie

IMPASSE DES VIEILLES MAISONS – CESSION GRATUITE

AR PREFECTURE

017-211703855-20200225-CH0012020-DE
Reçu le 26/02/2020

AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à cette transaction.
DIT que M. Pascal Maury supportera les frais d'acte.

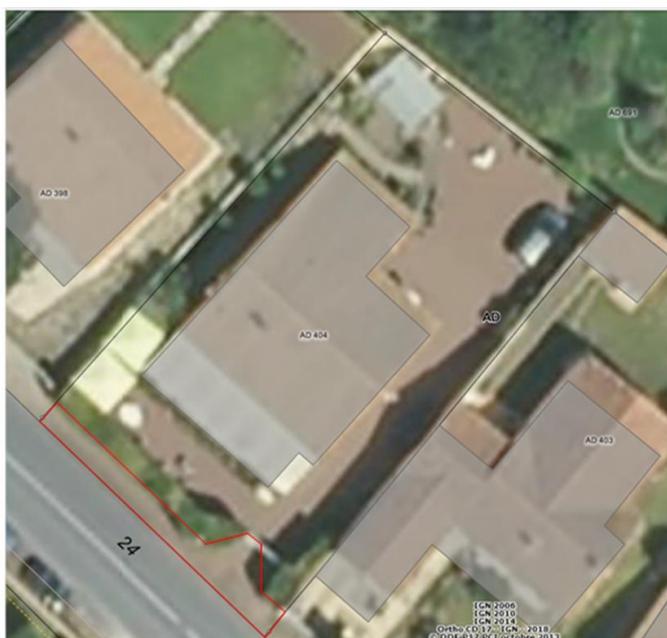
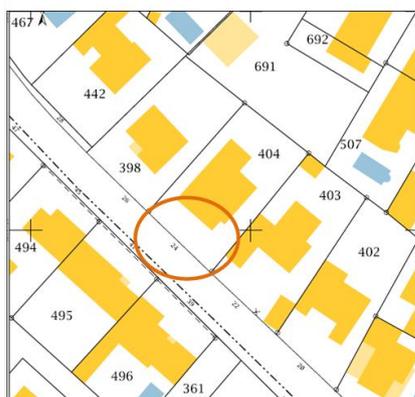


AVENUE DE LA LIBERATION – CESSION GRATUITE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux;
Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 05/12/2019,

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait de monsieur Serge Rousseau de céder gracieusement à la commune une portion de la parcelle AD 404, constituant le trottoir de l'avenue de la Libération.

La portion de parcelle, d'une contenance d'environ 40 m², sera cédée à titre gratuit. Les frais d'acte et de bornage seront pris en charge par la commune (environ 1 800 €).



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

AR PREFECTURE

017-211703855-20200225-CH0012020-DE
Reçu le 26/02/2020

ACCEPTE le don de monsieur Serge Rousseau d'une portion de parcelle, cadastrée section AD 404, située avenue de la Libération, d'une surface d'environ 40 m²,

AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite de la parcelle indiquée ci-dessous,

DIT que la commune supportera les frais d'acte de bornage et liés à ce don.

Propriétaire	Références cadastrales		Situation	Surface en m ²
Monsieur Serge Rousseau	AD	404p	Avenue de la Libération	environ 40 m ²

RUE DES VIGNES LA NATONNIERE – CESSION GRATUITE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 05/12/2109,

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait des conjoints PAPINEAU de céder gracieusement à la commune la parcelle BI 333, constituant la voirie de la rue des Vignes à la Natonnière.

La parcelle, d'une contenance de 16 m², sera cédée à titre gratuit. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune (environ 800 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

ACCEPTE le don des conjoints PAPINEAU d'une parcelle cadastrée section BI 333, située rue des Vignes à la Natonnière, d'une surface totale de 16 m²,

AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite de la parcelle indiquée ci-dessous,

DIT que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte liés à ce don.

Propriétaire	Références cadastrales		Situation	Surface en m ²
Conjoints PAPINEAU	BI	333	Rue des Vignes La Natonnière	16 m ²

CHEMIN DES OISEAUX – CESSION GRATUITE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

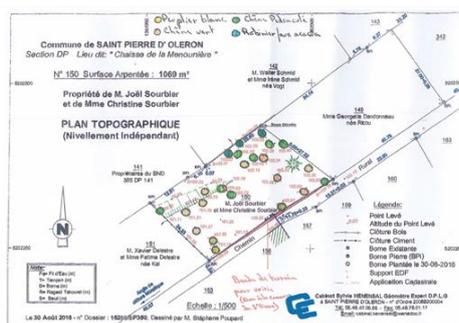
Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 05/12/2109,

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait de Mme Sourbier de céder gracieusement à la commune une partie de la parcelle DP 150, constituant la voirie du chemin rural des Oiseaux, à la Menounière.

Il s'agit d'une des conditions pour accepter le permis à Mme Lehmann Nicole afin d'avoir une largeur minimale au chemin.

La portion de parcelle sera cédée à titre gratuit. Les frais d'acte et de bornage seront pris en charge par la commune (environ 1 800 €).



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**
ACCEPTE le don de Mme Sourbier (ou tout ayant droit) d'une portion d'une parcelle, cadastrée section DP 150, située chemin rural des Oiseaux,
AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite de la parcelle indiquée ci-dessous,
DIT que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte liés à ce don.

Propriétaire	Références cadastrales		Situation
Mme Sourbier	DP	150	Chemin rural des Oiseaux

Questions diverses :

*M. le maire fait part du classement de la commune en station classée de tourisme par décret du 6 décembre 2019. Ce classement prouve la qualité des prestations et la reconnaissance de ce qui a été fait en termes de développement économique car sont considérés les habitants, les résidences principales, les résidences secondaires, les hébergeurs, le nombre d'entreprises, les structures qui existent. Il s'agit d'un gros dossier porté par les services de la commune et il les remercie. La prochaine étape sera de demander le surclassement démographique de 20 000 à 40 000 habitants, il espère que cela permettra de réduire la baisse de la DGF.

*Dominique Massé évoque le recensement et l'incorporation des personnes qui logent dans des mobil home.

*M. le maire explique que les 18 agents recenseurs vont comptabiliser toute personne habitant à l'année sur la commune. En 2015, 400 personnes avaient été identifiées, il indique que si l'Etat et l'Insee réfutent ces personnes, il lui faudra argumenter sur le refus de ces personnes en habitat précaire.

*Nous souhaiterions connaître le bilan du nombre de logements sociaux (portage public et privé) construits sur la commune sur ce mandat ? Nous aimerions savoir quels sont les risques encourus par un promoteur qui se dispense de construire le nombre de logements sociaux prévus légalement dans notre Plan local d'urbanisme (référence aux constructions de la route des Allées).

*M. le maire répond qu'il y a eu 142 logements sociaux délivrés, purgés de tout recours par le service urbanisme durant ce mandat.

*Sylvie Frougier indique que le projet Quartus compte 26 logements sociaux, 6 pour la résidence Gambetta, 9 logements primo accédant pour le lotissement des Muscaris, 20 pour habitat17, 7 logements rue des Mauve pour Atlantic Aménagement et 6 logements route des Allées soit 74 logements sociaux livrés très prochainement. Elle fait part d'un projet conséquent de 159 logements sur l'ancien vélodrome avec 67 logements sociaux.

*Marc Vancampen précise que concernant le projet de l'ancien vélodrome le permis est purgé de tout recours, les travaux devraient démarrer dans les semaines à venir, les deux premières tranches devraient être livrées en décembre 2021. Concernant l'obligation des 25% de logements sociaux cela fait référence pour un certain projet, l'infraction n'est pas consommée car la destination des logements n'est pas déterminée, il faudra attendre la DACT pour se questionner sur le devenir de ces six logements. Si cela n'était pas respecté, il faut établir un procès-verbal car il s'agit d'une infraction pénale, passible du tribunal correctionnel, le tribunal peut condamner la mise en cause à une amende de 1 200 €/m² construits à 6 000 €/m² et lorsqu'il s'agit d'une personne morale l'amende peut être multipliée par cinq.

*Marie-Claude Sellier Marlin se réjouit du nombre de logements sociaux construits sur la commune et félicite les services pour leur travail et les élus qui ont porté les projets.

*M. le maire évoque le débat lors de la modification du PLU et la règle des 25% au lieu des 35% de logements sociaux. Il précise que ce futur projet du stade vélodrome souligne l'évolution des aménagements des centres bourgs avec les attentes d'une population âgée. Il pense qu'au niveau du PLH, Saint-Pierre va avoir un effet d'accélérateur de part sa centralité, son nombre de commerces, son nombre d'écoles. Le tissu social oléronais, les faibles retraites, contraignent à avoir des T2 et T3 en centre-ville. Il s'agit d'un acte majeur et cela permettra de redynamiser les commerces de proximité, à l'échelle de cinq ans, 400 à 500 personnes vont emménager dans le centre de Saint-Pierre. Il précise que ces 142 logements sont exonérés de taxe d'habitation et certains de taxe foncière, des recettes en moins pour la commune mais surtout la fin de contentieux risqués pour la collectivité.

*Marc Vancampen précise qu'il y a des taxes d'aménagement.

*M. le maire explique qu'il s'agit d'un bonus présent sur les comptes administratifs, permettant d'avoir des projections d'investissement pour les années à venir.

*Marie-Claude Sellier Marlin souligne qu'il faudrait pouvoir attribuer ses logements à des personnes en attente.

*Sylvie Frougier explique que les relations étant courtoises avec les bailleurs sociaux, ils sont à l'écoute des besoins locaux, il y avait 130/140 demandes de Saint-Pierrais et 550 demandes de logements sociaux pour Saint-Pierre.

*Les statuts de la RAGO prévoient un minimum de 2 réunions par an. Notre élu, Jean-Yves Da Silva a reçu une convocation le lundi 02 décembre pour le 3 décembre (délai un peu court), lorsqu'il s'est rendu en mairie, la réunion avait été annulée. A quand la prochaine réunion de la RAGO ?

*Jean-Yves Da Silva est déçu que la RAGO ne se réunisse pas plus souvent, il y a eu beaucoup d'efforts de fait au niveau du personnel, au niveau de l'entretien, du matériel, le climat est plus serein et cela pourrait permettre de travailler de façon constructive avec l'association.

*M. le maire répond qu'une RAGO était programmée après la saison, les convocations étaient signées mais le coordonnateur du golf les a envoyées la veille pour le lendemain, les membres de l'association nommés par le conseil municipal ne sont plus présents. La réunion de la RAGO est reportée au mardi 11 février, il ajoute qu'entretemps l'assemblée générale de l'association sportive aura eu lieu avec des membres qui seront désignés.

*Pourquoi la Faucheprère se trouve sous l'eau, alors qu'une pompe doit reculer la montée des eaux ?

*Joseph Sachot s'inquiète des inondations à La Faucheprère, la pompe ne fonctionne pas, il se rappelle qu'une deuxième pompe devait prendre le relai en cas de panne.

*M. le maire répond que le secteur de la Faucheprère est un exutoire naturel des eaux pluviales du bassin versant des villages de la Grand Côte. Il souligne qu'en cas de fortes pluies les eaux montent et l'île d'Oléron est plutôt plate et que le peu de versant ce sont des accumulations d'eau qui se font après coup, il y a eu des épisodes pluvieux considérables. Il souligne qu'initialement la Faucheprère était un secteur de terrains agricoles et de pâturages inondables, qui sont devenus des terrains à camper et même des terrains « occupés » avec des beaux mobil homes et de nouvelles installations alors que c'est interdit. Il précise que la deuxième pompe est affectée à la rue du port à La Cotinière car la double pompe disjoncte selon l'ampérage utilisé ce qui entraîne l'intervention du service d'astreinte et de la Rese pour la réactiver. La pompe était en dysfonctionnement et a été remise en route ce lundi. Il rappelle qu'il est interdit de rejeter en mer l'eau pluviale sans passer par un bassin de décantation. Il précise qu'il a reçu un courrier en 2018 d'un collectif anonyme de la Grand Côte demandant l'arrêt de la pompe. Il explique qu'il y a des volontés municipales qui seront nécessaires dans les années à venir de traduire des bassins pour recevoir cette eau pluviale. Les services ont découvert des bouchons en polystyrène dans le réseau pluvial pour empêcher les terrains d'inonder. Il reconnaît un dysfonctionnement et il faudra investir, toute la commune de Saint-Pierre est sur des secteurs protégés, il y a eu des échanges de terrain avec l'ACCA, pour faire des zones de tampons avant de rejeter l'eau.

*Dominique Massé dit que la nature a ses droits et elle le montre.

*Jacqueline Tardet indique que dans les années soixante pendant les vendanges, les gens passaient en barque sur la route de la Faucheprère, les vignes étaient recouvertes d'eau.

*Françoise Massé Saulay précise qu'il n'y a pas d'assainissement à La Faucheprère.

*Monsieur le maire souhaite à l'assistance de joyeuses fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Prochain conseil municipal : mardi 25 février 2020 à 18h00

Secrétaire de séance,
Charles LEBOEUF

Le maire,
Christophe SUEUR.